

Essais nucléaires en Polynésie française : indemnisation des victimes directes, indirectes et transgénérationnelles et réparations environnementales

Mme la présidente

L'ordre du jour appelle le débat sur le thème : « Essais nucléaires en Polynésie française : indemnisation des victimes directes, indirectes et transgénérationnelles et réparations environnementales ».

Ce débat a été demandé par le groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES. À la demande de ce dernier, il se tient en salle Lamartine, afin que des personnalités extérieures puissent être interrogées. La conférence des présidents a décidé d'organiser ce débat en deux parties. Nous commencerons par une table ronde en présence de personnalités invitées, d'une durée d'une heure. Deux invités seront entendus à titre exceptionnel en visioconférence car ils résident, l'un en Polynésie française, l'autre aux États-Unis. Nous procéderons ensuite, après avoir entendu une intervention liminaire du Gouvernement, à une nouvelle séquence de questions-réponses, d'une durée d'une heure également. La durée des questions et des réponses sera limitée à deux minutes, sans droit de réplique. Pour la première phase du débat, je souhaite la bienvenue à Mme Léna Normand, première vice-présidente de l'association 193, à maître Cécile Labrunie, avocate au barreau de Paris, spécialisée dans la défense des victimes de dommages corporels, et à M. Sébastien Philippe, enseignant-chercheur, membre du programme

Sciences & Global Security

de l'université de Princeton. Je vais maintenant donner la parole à chacun de nos invités, pour une intervention d'environ cinq minutes.

La parole est à Mme Léna Normand, première vice-présidente de l'association 193.

Mme Léna Normand, première vice-présidente de l'association 193

« Vérité », « transparence », « meilleure indemnisation des victimes », « en finir avec le pacte du mensonge » : tels étaient les propos du Président de la République Emmanuel Macron lors d'un déplacement en Polynésie, en juillet 2021. Mais de quelle vérité et de quelle transparence parlait-il, alors que les archives les plus attendues par le peuple maohi, celles qui lui permettraient de comprendre ce qui lui arrive, à lui et à sa descendance, sur le plan sanitaire, ne sont pas déclassifiées ? La vérité, celle que dénonce l'association 193 dont je suis la porte-parole aujourd'hui, est qu'il n'y a pas une seule famille en Polynésie qui n'ait pas au moins un proche malade ou décédé d'un cancer : parents, grands-parents, conjoints, frères, sœurs, enfants... La vérité est que le bilan sanitaire des cancers en Polynésie est alarmant : chaque année, on y dénombre près de 1 000 nouveaux cas, dont 600 sont listés radio-induits, sur une population de 280 000 habitants. La voilà, la vérité ! Un héritage empoisonné, laissé par l'État français au peuple maohi et à sa descendance. Rejeter 50 % des demandes d'indemnisation des populations civiles, cela constitue-t-il une « meilleure indemnisation des victimes » ? Et encore, ce ratio n'intègre pas les rejets systématiques par le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (Civen) des dossiers postérieurs à 1974, date à partir de laquelle les essais nucléaires ont été souterrains.

Parce que pendant longtemps, seules les victimes que sont les anciens travailleurs de Mururoa et Fangataufa ont été prises en compte, l'association 193 a été créée et accompagnée dans leurs démarches de demande d'indemnisation toutes les

populations des cinq archipels : Gambier, Tuamotu, Marquises, Australes, Société. Depuis 2017, ce sont ainsi plus de 600 familles que l'association 193 accompagne bénévolement, à chaque étape de la demande d'indemnisation. Or, si les demandeurs, victimes et défunts par la voix de leurs ayants droit, répondent aux trois conditions légales de temps, de lieu et de maladie, la moitié d'entre eux se voient refuser la reconnaissance de victimes et l'indemnisation, à cause du critère du « 1 millisievert » (1 mSv).

Ce seuil du « 1 mSv » est le point de blocage, dont l'association 193 demande la suppression. Que le Président de la République fasse supprimer ce « 1 mSv » de la loi du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, dite loi Morin : peut-être alors sera-t-il audible en prétendant souhaiter une meilleure indemnisation des victimes. Alors qu'il clame vouloir en finir avec le pacte du mensonge, il est plus que temps que l'État demande pardon au peuple maohi et assume sa responsabilité dans les conséquences de ses 193 essais nucléaires.

Mesdames et messieurs les députés, toute la Polynésie a été contaminée. Aussi, opposer ce seuil dosimétrique du « 1 mSv » au peuple maohi est une énième insulte à son égard, d'autant plus que les chiffres ont été minimisés. On peut citer le rapport du docteur Millon du 10 juillet 1966, alors aux îles Gambier : « Il sera peut-être nécessaire de minimiser les chiffres réels, de façon à ne pas perdre la confiance de la population qui se rendrait compte que quelque chose lui a été caché dès le premier tir ». De même, on peut saluer les révélations faites par Sébastien Philippe et Tomas Stadius dans leur ouvrage *Toxique*, en une démarche ô combien utile dans cette quête de la vérité.

Pour conclure, l'association 193 réclame la suppression du « 1 mSv » et de l'échéance calendaire imposée aux ayants droit fixée au 31 décembre 2024, le remboursement de l'ensemble des frais de soins et frais annexes supportés par la caisse de prévoyance sociale au titre des maladies radio-induites, ainsi que la réalisation d'études sur les maladies transgénérationnelles – conditionnée par la restitution des registres de cancers détenus par l'armée. Mesdames et messieurs les législateurs, vous savez comme nous qu'un texte de loi se fait et se défait. Je vous remercie pour votre attention.

Mme la présidente

La parole est à M. Sébastien Philippe.

M. Sébastien Philippe, enseignant-chercheur

Mon intervention se focalise sur la méthodologie et les données retenues par le Civen pour renverser la présomption de causalité pour les personnes résidant en Polynésie française dans la période des essais nucléaires aériens de 1966 à 1974, notamment sur l'île de Tahiti à l'époque de l'essai Centaure le 17 juillet 1974, et qui ont été ou sont victimes d'au moins une maladie reconnue comme ouvrant le droit à une indemnisation. Mes propos s'appuient sur un travail de recherche que j'ai mené depuis 2019 à l'université de Princeton, aux États-Unis, sur l'impact dosimétrique des essais nucléaires français en Polynésie, et qui a fait l'objet d'une publication scientifique dans une revue à comité de lecture et d'un ouvrage, *Toxique*, coécrit avec Tomas Stadius et publié en 2021 aux Presses universitaires de France.

D'après sa méthodologie actuelle, le Civen doit renverser la présomption de causalité, établir que la dose annuelle reçue par un demandeur est inférieure à 1 mSv. S'il ne le démontre pas, la demande d'indemnisation doit être acceptée. Le Civen affirme

adopter cette méthodologie pour toujours privilégier l'approche qui permet de garantir que la limite de dose n'a pas été dépassée. Mes travaux montrent que ce n'est pas le cas. Pour la période des essais atmosphériques, le Civen utilise des estimations de doses efficaces produites par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour évaluer les doses potentiellement reçues par les personnes résidant en Polynésie française en dehors des sites des centres d'expérimentation du Pacifique. Selon le Civen, l'ensemble de ces doses figure sous forme de tables dans une étude du CEA de 2006, dont la méthodologie et les résultats ont été validés par un groupe de travail international missionné par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Cette affirmation est pourtant erronée. Bien que les experts internationaux se soient exprimés d'un point de vue qualitatif sur la méthodologie suivie par le CEA dans ses calculs de doses, ils n'ont en aucun cas pu valider les résultats de ces études, notamment les estimations des doses efficaces reçues par les populations. La raison est simple : lorsque le groupe d'experts a étudié les travaux du CEA en 2010, les archives sur lesquelles se fondaient les calculs de doses étaient encore classifiées. De fait, les experts n'ont eu d'autre choix que de considérer que toutes les informations, toutes les données et tous les calculs fournis étaient corrects. Les archives n'ont été partiellement déclassifiées qu'en 2013, trois ans après l'évaluation des experts. À ma connaissance, le Civen n'a jamais vérifié, de manière indépendante, les données employées dans les calculs du CEA. Ses décisions se fondent donc sur des estimations qui n'ont pas pu être validées ou vérifiées en totalité selon les standards scientifiques internationaux, lesquels impliquent notamment que quiconque puisse reproduire les résultats et en vérifier la justesse.

Les estimations de doses retenues par le Civen concernent principalement six essais aériens dont la France reconnaît qu'ils ont eu des retombées plus importantes que prévu, aux îles Gambier, dans l'atoll de Tureia et dans l'île de Tahiti. Pour les cinq essais aériens de l'archipel des Gambier et de l'atoll de Tureia, le CEA produit une fourchette de doses. S'agissant en revanche de l'essai Centaure, qui a touché l'île de Tahiti, le CEA avance trois doses différentes correspondant à trois zones distinctes. Selon lui, les habitants de la zone Pirae-Papeete ont reçu les doses les plus faibles. Cette zone concentre la majorité de la population qui était présente en Polynésie française lorsque les retombées radioactives de l'essai Centaure se sont fait sentir, soit environ 80 000 habitants en 1974. Aucune fourchette de doses ni aucun intervalle de confiance ou d'incertitude lié à la dose efficace n'ont été calculés par le CEA pour cette zone. L'estimation actuellement retenue par le Civen pour la région la plus peuplée de Tahiti est donc basse.

En suivant la méthodologie du CEA et en utilisant de nouvelles données issues des documents déclassifiés en 2013, il est possible d'estimer la valeur haute de la fourchette des doses efficaces reçues par les habitants concernés. J'y ai procédé pour Tahiti ainsi que pour Moorea et pour les îles Sous-le-Vent. Les travaux que j'ai publiés en 2022 montrent que certaines erreurs ou omissions dans les valeurs sources retenues par le CEA – carences également relevées par des chercheurs de l'Inserm, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale – ont conduit à sous-estimer les doses potentiellement reçues par les résidents de la Polynésie française. Il ressort que les doses efficaces annuelles reçues par la population civile à la suite de l'essai Centaure ont pu atteindre 2,5 fois les valeurs estimées par le CEA. Par conséquent, toute personne résidant dans l'île de Tahiti, à Moorea ou dans les îles Sous-le-Vent en 1974 a pu recevoir une dose efficace supérieure au seuil d'indemnisation de 1 mSv. Cela représente environ 110 000 personnes, soit 90 % de la population de la Polynésie

française à l'époque, dix fois plus que ce que suggère l'étude du CEA de 2006. Ces résultats sont publiés dans le détail et disponibles en accès libre ; ils peuvent être reproduits par quiconque, y compris par le Civen.

Mme la présidente

La parole est à Maître Cécile Labrunie, avocate au barreau de Paris.

Mme Cécile Labrunie, avocate au barreau de Paris

En préambule, je tiens à remercier Mme Reid Arbelot de m'avoir invitée à m'exprimer sur un sujet aussi sensible et multifacettes. Je suis avocate au sein du cabinet TTLA, qui accompagne des victimes de maladies professionnelles, de catastrophes sanitaires et plus largement de dommages corporels. En 2002, nous avons entamé un long combat aux côtés d'associations de victimes des essais nucléaires : l'Association des vétérans des essais nucléaires (Aven) et l'association polynésienne Moruroa e tatou.

Depuis la création d'un système spécifique d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, et grâce aux réformes qui lui ont permis de mieux fonctionner, nous constatons une amélioration du droit à réparation, puisque le nombre de victimes indemnisées a substantiellement augmenté au cours des six dernières années. Toutefois, il subsiste de sérieuses difficultés quant à l'application du seuil de 1 mSv et aux données sur lesquelles le Civen se fonde pour refuser des indemnisations. Par ailleurs, la liste des maladies radio-induites doit être complétée, et les questions environnementales doivent être prises en considération. Enfin, les conséquences des essais sur la santé des descendants inquiètent parents et grands-parents. Ces questions complexes devraient être abordées devant la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, qui, je le rappelle, doit être réunie au moins deux fois par an par le Gouvernement pour suivre l'application de la loi du 5 janvier 2010 et en proposer des modifications éventuelles. Or cette commission ne s'est pas réunie depuis février 2021 – Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités nous fournira peut-être des informations à ce sujet dans la deuxième partie du débat.

Il est en revanche un sujet qui n'a rien de complexe et qui nécessite une intervention rapide du législateur : les victimes par ricochet, que la loi du 5 janvier 2010 omet dans son article 1^{er}. Il s'agit des proches d'un défunt ayant été reconnu victime des essais nucléaires ; il s'agit des veuves, des enfants, des petits-enfants, de celles et ceux qui ont perdu un époux, un père ou un grand-père des suites d'une maladie dont il a été admis qu'elle était radio-induite. Il s'agit de Mme M. et de son fils, dont l'époux et père respectif est décédé à l'âge de 34 ans d'un cancer du cerveau. Le tribunal administratif a reconnu en 2016 que ce cancer était imputable à son séjour sur les sites d'expérimentation, et a enjoint au Civen d'indemniser les préjudices subis personnellement par le défunt. Quant à Mme M. et à son fils, il n'est pas prévu d'indemniser leur préjudice moral et d'accompagnement, pas davantage que d'indemniser les conséquences matérielles de ce décès. Elle avait alors 31 ans, et son fils 8 ans ; aujourd'hui ce dernier a 54 ans et sa mère est âgée de 77 ans. Une telle situation est injuste pour celles et ceux qui ont défendu l'histoire de leur proche défunt, et qui se sont battus plusieurs années pour obtenir réparation des préjudices subis par ce dernier. Rappelons que tous les autres systèmes d'indemnisation visant à réparer des dommages collectifs prévoient non seulement l'indemnisation intégrale des préjudices subis directement par la victime, mais également l'indemnisation des préjudices subis par ricochet par ses ayants droit en

cas de décès. C'est ainsi que fonctionne le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva).

Le cancer du poumon est multifactoriel ; il peut être la conséquence de l'inhalation de poussière d'amiante ou d'une exposition à des rayonnements ionisants. Or il n'est pas appréhendé de la même façon par le Fiva et le Civen. Prenons le cas de Mme A., qui saisit le Fiva car son époux, exposé à l'amiante, est décédé d'un cancer du poumon. Le Fiva propose d'indemniser les préjudices subis de son vivant par le défunt et les préjudices personnels subis par sa veuve. Prenons maintenant Mme B., qui saisit le Civen car son époux est décédé d'un cancer du poumon après avoir été exposé aux rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français. Le Civen reconnaît que ce cancer est imputable à l'exposition, mais n'indemnise que les préjudices subis par le défunt de son vivant. L'accompagnement de fin de vie, le préjudice moral, le deuil et le bouleversement du foyer ne sont ni reconnus ni indemnisés. La loi a oublié les familles endeuillées : il est temps d'y remédier. La réparation intégrale des préjudices doit être étendue aux ayants droit des personnes décédées d'une maladie radio-induite résultant d'une exposition aux rayonnements ionisants due aux essais nucléaires, tant en leur nom propre qu'au titre de l'action successorale. C'est en ces termes que je vous propose de prévoir une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} de la loi du 5 janvier 2010. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, je vous remercie d'accepter de relayer la voix des familles de victimes des essais nucléaires.

Mme la présidente

Nous en venons aux questions. La parole est à Mme Mereana Reid Arbelot pour la première d'entre elles, le groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES étant à l'initiative du présent débat.

Mme Mereana Reid Arbelot (GDR-NUPES)

Madame la présidente, chers collègues,
ia ora na

– bonjour à tous. Je tiens à remercier le groupe GDR-NUPES, auquel j'appartiens, et les présidents des autres groupes parlementaires d'avoir permis la tenue de ce débat. J'adresse également mes remerciements les plus chaleureux aux intervenants, en particulier à Mme Normand, qui nous fait l'honneur de sa participation malgré l'heure tardive en Polynésie, et à M. Philippe, qui se joint à nous depuis New York où il est cinq heures du matin. Je remercie enfin Maître Labrunie et mes collègues pour l'intérêt qu'ils portent à ce pan de l'histoire de France.

Ma question s'adresse à Sébastien Philippe : la communauté scientifique nationale et internationale a-t-elle formulé des retours après la publication de vos travaux scientifiques et de votre livre *Toxique. Enquête sur les essais nucléaires français en Polynésie*, paru aux Presses universitaires de France ?

Mme la présidente

La parole est à M. Sébastien Philippe.

M. Sébastien Philippe

La première partie mes travaux a été publiée en 2020, avant la parution du livre que j'ai coécrit avec Tomas Stadius, tandis que la partie scientifique, qui détaille les calculs et la méthodologie, est parue en 2022 dans une revue scientifique à comité de lecture, ce qui veut dire qu'elle a été évaluée par des pairs de manière anonyme. Tous ces

éléments sont en accès libre. À compter de mars 2021, j'ai été invité à présenter mes travaux dans plusieurs établissements prestigieux : les universités de Harvard, Princeton et Columbia ainsi que le Massachusetts Institute of Technology (MIT). Je les ai également exposés à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une audition en juin 2021.

Quant aux retours scientifiques auxquels ils ont donné lieu, un directeur de recherche de l'Inserm a récemment fait le lien entre nos travaux et ceux de son institut, notamment en ce qui concerne les données sources sur l'exposition à la contamination des populations polynésiennes – données qui nous ont conduits à revoir les estimations du CEA à la hausse. Ce directeur de recherche a indiqué que nos résultats étaient identiques à ceux de l'Inserm ; ce dernier a ainsi décelé les mêmes erreurs que nous. Cette question ne fait donc plus débat parmi la communauté scientifique, d'autant que les données considérées sont en accès libre.

Nos travaux ont par ailleurs été récompensés : nous avons été finalistes du prix Albert Londres en 2021 en France, et avons reçu en 2022 le prix Sigma du meilleur journalisme de données dans le monde. Au-delà des journalistes, nos travaux ont été reconnus par la communauté académique, en France et aux États-Unis, comme un exemple de modèle hybride entre la recherche scientifique et le journalisme d'investigation. Ils ont donc bénéficié d'un bon accueil.

Mme la présidente

La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau (Écolo-NUPES)

Partager l'intervention

Des programmes de recherche font-ils l'objet de financements publics afin que des équipes pluridisciplinaires mesurent l'ampleur du phénomène ? En d'autres termes, l'État français a-t-il manifesté la volonté d'étudier les conséquences sur la santé de ses 193 essais nucléaires ?

Mme la présidente

La parole est à M. Sébastien Philippe.

M. Sébastien Philippe

À ma connaissance, l'Inserm, entre autres contributeurs, a publié les résultats d'une longue étude qui procède à des reconstructions dosimétriques et mesure la relation entre la fréquence des cancers de la thyroïde en Polynésie française et les essais nucléaires menés par la France.

En revanche, les recherches que j'ai publiées en 2022 n'ont toujours pas donné lieu à une réponse scientifique de l'État français, contrairement aux promesses qu'il avait faites lors de la publication de l'enquête en 2021. Le CEA a certes publié un ouvrage d'un historien sur les essais nucléaires en Polynésie française, mais il ne s'agit pas là d'une contribution scientifique. À ce jour, l'État n'a donc produit aucune étude scientifique relative au lien entre essais nucléaires et pathologies cancéreuses, qui se pencherait notamment sur les incertitudes liées aux doses. Nous disposons uniquement de rapports du CEA, qui n'ont jamais été vérifiés par personne, et dont les données sources ne sont pas toutes disponibles en libre accès.

Mme la présidente

La parole est à Mme Nadège Abomangoli.

Mme Nadège Abomangoli (LFI-NUPES)

Je remercie notre collègue Mereana Reid Arbelot d'avoir organisé ce débat et les intervenants pour la qualité de leurs analyses et de leurs travaux. Monsieur Sébastien Philippe, le président Macron s'était engagé à déclassifier des milliers d'archives relatives aux essais nucléaires en Polynésie pour faciliter le travail des chercheurs. Où en sommes-nous ? Avez-vous reformulé des demandes et quelles ont été les réponses apportées ? Par ailleurs, existe-t-il des coopérations scientifiques et universitaires avec d'autres pays qui s'intéresseraient à ce sujet et, dans l'affirmative, à quel stade en sont-elles ?

Mme la présidente

La parole est à M. Sébastien Philippe.

M. Sébastien Philippe

Lorsque nous avons réalisé notre enquête avec Tomas Stadius, de 2019 à 2021, moins de 300 documents avaient été partiellement déclassifiés en 2013, à la suite d'une décision de justice. Nous avons donc travaillé sur ces documents, tout comme l'a fait l'équipe de l'Inserm que j'ai déjà mentionnée, de manière indépendante. Désormais, près de 110 000 documents ont été rendus accessibles au public, dans un effort de transparence rarement observé sur ces questions sous la V^e République. Malheureusement, les archives disponibles sont encore loin d'être exhaustives, notamment en ce qui concerne les données nécessaires à une analyse indépendante des conséquences de plusieurs essais nucléaires français : je pense notamment à l'essai Sirius effectué en 1966, qui a aussi eu des répercussions sur l'île de Tahiti et sur lequel les rapports ne sont toujours pas disponibles.

Toutes les institutions françaises n'ont pas joué le jeu de la déclassification. Le CEA n'a déclassifié que 400 documents ; la plupart soit portent sur des sujets techniques mineurs, tels que les ballons d'hélium utilisés pour porter les bombes qui ont été déclenchées au-dessus de Moruroa, soit sont datés de la période précédant celle des essais atmosphériques. Seulement quelque 0,5 % des documents rendus publics l'ont été par le CEA et il reste impossible de consulter la majorité de ses archives qui devraient pourtant être accessibles, en particulier celles ayant un lien direct avec les conséquences sanitaires, humaines et environnementales en Polynésie. C'est également le cas des archives du service de santé des armées (SSA) qui avait contribué à l'analyse de l'impact des essais atmosphériques en Polynésie, en effectuant des mesures sur les populations, en 1966, aux îles Gambier. Le SSA avait également, à l'époque, développé des méthodes de calcul afin d'étudier les doses reçues et il avait formulé des propositions visant à protéger la population. Malgré plusieurs demandes, je n'ai pas réussi à accéder à ces documents.

Mme la présidente

La parole est à M. Christian Baptiste.

M. Christian Baptiste (SOC)

Dans un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires, en particulier sur les effets des rayonnements ionisants sur la santé, présenté par le député Claude Birraux en 1999, il est spécifié, je cite, que « ce n'est pas parce qu'une dose reçue est inférieure au seuil que le tissu concerné ne subit aucun dommage... L'individu exposé n'est pas indemne ! »

Pensez-vous, monsieur Philippe, que nous devrions abandonner la notion de seuil dans la législation, pour départager les demandes d'indemnisation ?

Mme la présidente

La parole est à M. Sébastien Philippe.

M. Sébastien Philippe

En effet, scientifiquement, il n'y a pas de seuil de radiation à partir duquel il n'y aurait aucun effet sur le corps. Le consensus international scientifique établit une relation linéaire entre les doses de radiation et le risque de développer certains cancers. D'après mes travaux, la méthodologie utilisée par le Civen a peu de sens, notamment en ce qui concerne les essais réalisés de 1966 à 1974, période au cours de laquelle la population polynésienne a été directement exposée à des doses estimées comme étant supérieures à 1 mSv – j'ai moi-même réévalué ces doses et d'autres le feront encore sans doute après moi. Il est quasiment impossible de démontrer que les personnes qui résidaient à Tahiti en 1974 n'ont pas reçu de doses supérieures à ce seuil. Par conséquent, toute personne qui développerait un cancer figurant sur la liste des cancers reconnus devrait bénéficier d'une indemnisation si elle résidait en Polynésie française pendant la période des essais atmosphériques ; en tout cas 90 à 95 % de cette population.

Le seuil de 1 mSv est un seuil réglementaire, qui répond à un principe de limitation du code de la santé publique. Il se fonde sur des recommandations de la communauté scientifique internationale, dans le but de protéger le public. Dans l'esprit de ces recommandations, il s'applique aux situations d'exposition dans lesquelles les individus reçoivent des doses généralement planifiées, qui peuvent ne pas représenter un bénéfice direct pour eux, mais qui seraient bénéfiques pour la société. Est-il judicieux d'appliquer ce seuil aux expositions et aux contaminations du public à la suite des retombées radioactives produites par les essais nucléaires ? Ces essais n'ont certainement pas eu d'effets bénéfiques pour la santé des individus exposés ; y a-t-il eu un bénéfice pour la société polynésienne ou pour les gens sur place ? On peut en débattre, mais cette idée ne sera probablement jamais acceptée par les Polynésiens. Ce seuil de 1 mSv doit sans doute être repensé, notamment pour certaines périodes d'exposition forte du public, comme de 1966 à 1974.

Mme la présidente

La parole est à Mme Mereana Reid Arbelot.

Mme Mereana Reid Arbelot (GDR)

Ma question s'adresse à Maître Labrunie. La loi Morin de 2010 permet la reconnaissance et l'indemnisation des victimes directes des essais nucléaires, mais ne prévoit pas la reconnaissance du préjudice moral, familial ou matériel subi par les proches des malades. Interrogé à plusieurs reprises sur ce point, le ministre des armées répond qu'il leur est possible de solliciter une réparation selon les règles du droit commun, à condition de démontrer l'existence d'un lien de causalité direct et certain entre la pathologie ayant entraîné le décès de la victime et son exposition aux essais nucléaires. Qu'en est-il de ces recours ?

Mme la présidente

La parole est à Mme Cécile Labrunie.

Mme Cécile Labrunie

Malheureusement, la réponse du ministre n'est pas satisfaisante : non seulement elle ne correspond pas à l'esprit de la loi de 2010, issue d'un projet de loi présenté par le ministre de la défense de l'époque, Hervé Morin, qui était d'instaurer un système d'indemnisation « juste et efficace » et de mettre un terme à « de tristes batailles judiciaires », mais elle représente un affront au principe de réalité. Avant 2010, on imposait aux victimes de démontrer l'existence d'un lien direct et certain entre la pathologie et l'exposition aux essais, ce qui explique qu'aucune d'entre elles n'a été indemnisée. On a parlé de preuve impossible puisque, médicalement, il n'est pas possible de prouver avec certitude qu'une maladie a une origine unique, les cancers ayant souvent une origine multifactorielle. Le principe de présomption est donc le seul qui permettrait une juste réparation face à des cancers pour lesquels, je le répète, il est à ce jour impossible scientifiquement de déterminer l'origine unique et certaine. Le ministre a omis de mentionner une autre condition : que l'action ne soit pas considérée comme prescrite. D'ailleurs, les tribunaux administratifs de Strasbourg, de Bordeaux et de Lyon, saisis sur le fondement des règles de droit commun, et qui viennent de rendre leurs premiers jugements, ont estimé que les demandes étaient prescrites. Ils ont en effet considéré que le point de départ du délai de prescription courait de la date à laquelle les veuves, en l'occurrence, avaient formulé, il y a quelques années, une demande d'indemnisation auprès du Civen. Ces personnes, qui se sont vu ensuite opposer des refus et qui ont porté des recours devant des juridictions administratives, se sont battues pour les droits de leurs époux défunts. À l'époque, elles n'avaient même pas l'idée de se battre pour leur propre cause. Le tribunal administratif de Dijon, quant à lui, a rejeté les demandes au motif d'une absence de preuve de lien de causalité entre les préjudices dont il était demandé réparation et les essais nucléaires. Ce sont donc des procédures longues et incertaines. Les époux et les familles mériteraient de voir leurs préjudices reconnus, afin de tourner la page sur un contentieux qui a déjà été très lourd et pénible.

Mme la présidente

La parole est à M. Tematai Le Gayic.

M. Tematai Le Gayic (GDR-NUPES)

Ma question s'adresse à M. Sébastien Philippe. Lorsqu'il est question d'indemniser les victimes des essais nucléaires, on s'interroge souvent sur la culpabilité ou non de l'État français : savait-il qu'il y aurait des conséquences sanitaires pour le peuple maohi ? Il a fallu attendre 2010 pour qu'une loi prévoie d'indemniser les Polynésiens victimes des essais nucléaires, alors même que plusieurs événements dans l'histoire polynésienne ont montré que l'État était informé bien avant cette date : en 1958, le député polynésien Pouvanaa Oopa a été accusé à tort par l'État, puis emprisonné et déporté vers la France pendant dix ans ; en 1966, lorsque le président de Gaulle s'est déplacé en Polynésie, le successeur de ce député, John Teariki, avait prononcé un discours demandant au général d'arrêter les essais nucléaires et de les réaliser dans l'Hexagone – ce qui n'a pas été accepté ; des rapports de médecins, notamment à Tureia, ont été dissimulés pour que les populations sur place ne se rendent pas compte – Mme Léna Normand l'a rappelé – qu'elles étaient tous les jours contaminées par ces essais nucléaires.

Souvenez-vous de la fameuse péripétie où le général de Gaulle devait se rendre à Mangavera le jour d'un tir, mais s'en est finalement abstenu, ayant été averti qu'il y aurait une pluie radioactive. Il est rentré à Tahiti sans prévenir la population, laquelle

est restée et y a été exposée. D'après vos recherches, monsieur Philippe, l'État était-il au courant, aux moments des faits, des conséquences des essais nucléaires ?

Mme la présidente

La parole est à M. Sébastien Philippe.

M. Sébastien Philippe

L'État était bien au courant des conséquences possibles des essais nucléaires atmosphériques en Polynésie française. En 1966, le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires interdisant de procéder à des explosions nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique ou sous l'eau avait déjà été signé par le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique. Ce traité répondait à une demande de l'opinion internationale de cesser d'exposer les populations aux particules radioactives dispersées lors des explosions. Avant d'être conduits en Polynésie, les essais français menés en Algérie étaient d'ailleurs sous-terrains afin de limiter les retombées. Ainsi, quand les essais ont été déplacés en Polynésie française, l'État était au courant qu'il exposait les populations et il a décidé de mener ces essais en connaissance de cause. La première année notamment, il attendait de voir quelles seraient les réactions de l'opinion publique nationale et internationale pour éventuellement poursuivre les essais en l'absence d'opposition majeure. Dès le premier essai conduit en 1966 – je vous remercie d'avoir rappelé cet épisode – , la communauté qui vit aux îles Gambier, qui font partie des îles les plus proches de Mururoa, a été exposée à des retombées radioactives sans en avoir été informée. Les habitants attendaient la venue d'un ministre pour la célébration des premiers essais. Après le départ de celui-ci, on les a laissés poursuivre les festivités alors que les sols, les sources d'eau potable et les aliments étaient contaminés. En 1966, un médecin militaire a recommandé dans un rapport de minimiser les chiffres pour ne pas perdre la confiance de la population et éviter qu'elle ne se rende compte qu'il y avait eu un raté dès le départ.

En 1971, ce même médecin, alors chef du département chargé d'étudier la contamination des produits alimentaires en Polynésie française, a expliqué à la télévision qu'il n'y avait aucun problème et a prétendu que les aliments analysés par ses équipes étaient exempts de toute contamination. La même année, après l'essai Encelade, l'État a laissé pendant des semaines des familles de l'île de Tureia boire de l'eau de pluie contaminée par des éléments radioactifs alors que les services de contrôle de l'État mesuraient la contamination des sources d'eau potable et dosaient les éléments radioactifs dans la thyroïde des enfants de moins de 7 ans présents sur l'île. Nous disposons de la liste de ces personnes et, dans le cadre de notre enquête, nous avons retrouvé les membres de ces familles : même s'il ne s'agit pas d'une étude épidémiologique, beaucoup d'entre eux ont développé des cancers de la thyroïde. Donc l'État savait, avant et pendant la conduite des essais, et, aujourd'hui encore, il est au courant de cet héritage.

Mme la présidente

La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud (LFI-NUPES)

Ma question, qui s'adresse également à M. Sébastien Philippe, porte sur les risques environnementaux, plus particulièrement sur les risques d'effondrement des atolls. En effet, à Mururoa, en 1979, un effondrement a provoqué un tsunami. Sur cet atoll, des

aménagements ont été effectués pour prévenir le risque de submersion marine. Des installations très impressionnantes permettent aujourd'hui de mesurer les mouvements géologiques, grâce à des relevés quasiment permanents. Avez-vous eu accès à ces données ? Comment évaluez-vous le risque d'un effondrement anticipé des atolls de Mururoa et de Fangataufa ? D'après certaines études, ces effondrements pourraient se produire d'ici un ou deux siècles et non sur des échelles de temps géologiques, ce qui signifie qu'ils seraient la conséquence des essais souterrains. Comment analysez-vous ce phénomène ?

Mme la présidente

La parole est à M. Sébastien Philippe.

M. Sébastien Philippe

Les essais souterrains consistent à faire exploser des engins nucléaires à une profondeur de l'ordre de 900 mètres ou 1 kilomètre sous le massif corallien de l'atoll. Ces essais, de par leur nombre – plus d'une centaine – et leur localisation, ont fracturé une partie de l'atoll de Mururoa. Les essais les plus puissants ont été à l'origine d'un effondrement des falaises sous-marines autour de l'atoll, qui ont engendré des vagues, susceptibles de submerger l'atoll de Mururoa et ceux environnants. La communauté de Tureia, la plus proche – celle qu'on a laissée boire de l'eau contaminée aux produits de fission –, est la plus exposée au risque d'effondrement. En effet, l'altitude de cet atoll est très proche du niveau de la mer. D'après les calculs disponibles, dans le pire des cas, il pourrait y avoir une vague de quelques mètres, ce qui suffirait à inonder toute cette communauté, qui vit au niveau de l'eau.

En outre, de la matière fissile est toujours emprisonnée dans l'atoll. On ignore si, en cas d'effondrement, une partie serait libérée dans l'environnement. Cela dépendrait des circonstances de l'événement. Le système de contrôle, qui semble solide sur le plan scientifique, montre que les déplacements sont actuellement très faibles, voire inexistantes. Toutefois, il est impossible de prédire le risque sismique : on peut surveiller les mouvements et essayer d'anticiper dans quelle direction ils évolueront, mais on ne peut pas prévoir le point de rupture.

Mme la présidente

La parole est à Mme Mereana Reid Arbelot.

Mme Mereana Reid Arbelot (GDR-NUPES)

Ma question s'adresse à Mme Léna Normand. Quels sont les principaux obstacles rencontrés par les victimes qui souhaitent demander réparation ?

Mme la présidente

La parole est à Mme Léna Normand.

Mme Léna Normand

Je vous remercie pour votre question et surtout pour votre initiative. Comme je l'ai indiqué, le principal point de blocage est le seuil de 1 mSv, mais la période de séjour pose des difficultés également. En effet, alors que la loi prévoit que le requérant doit avoir séjourné en Polynésie française entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998, le Civen rejette systématiquement les demandes de réparation quand le séjour est postérieur à 1975, ce qui correspond à la fin de la période atmosphérique. Même si je comprends bien que pour la période atmosphérique, les retombées sont

directes – et là le Civen oppose malheureusement le seuil de 1 mSv –, la date du 31 décembre 1998 figure dans la loi. Il est parfois affirmé que cette période de 1975 à 1998 profiterait davantage aux anciens travailleurs. Mais qu'en est-il de la population résidente ? On nous a promis d'arrêter le mensonge. N'est-ce pas un faux-semblant que de faire croire à la population que l'État veut bien indemniser les personnes pour toute la période pendant laquelle il a réalisé ces essais alors que ce n'est pas le cas ? Des populations sont oubliées.

Ensuite, lors de la phase d'expertise préalable à une indemnisation, les experts s'appuient sur la nomenclature Dintilhac afin d'évaluer les préjudices. D'après cette nomenclature, le décès ne constitue pas un préjudice. Ce n'est pas normal. Quand on pose la question, on nous répond que la loi fait référence aux personnes souffrant d'une maladie. Mon argument rejoint ici celui de Maître Labrunie au sujet des victimes par ricochet. Lorsque la personne est décédée, les ayants droit peuvent formuler une demande, mais les préjudices pris en compte sont ceux subis par le malade de son vivant. Dès lors que la personne est décédée, la situation n'est pas considérée comme constitutive d'un préjudice. Ce n'est pas normal : le décès est le pire des préjudices, et les malades laissent parfois des enfants derrière eux.

Enfin, la loi fixe une échéance au 31 décembre 2024 pour les personnes décédées avant le 28 décembre 2018 – soit avant l'insertion dans la loi du seuil de 1 mSv. Pour les victimes décédées après cette date, les ayants droit disposent de six ans pour formuler la demande. Or les données statistiques montrent que pour de très nombreux défunts, les ayants droit n'ont pas formulé de demande. On nous oppose des aspects budgétaires ; de nouveau, la Polynésie française doit se mobiliser et nous avons l'impression de quémander alors que c'est un dû. Les obstacles opposés au peuple maohi sont tellement nombreux. Que d'injustice ! Nous demandons par conséquent la suppression de la date butoir au 31 décembre 2024.

Mme la présidente

La parole est à M. Christian Baptiste.

M. Christian Baptiste (SOC)

Ma question s'adresse à Maître Labrunie. Comment le Civen démontre-t-il concrètement que le requérant a été exposé à une dose inférieure à 1 mSv par an ? Cette démarche vous semble-t-elle pertinente ?

Mme la présidente

La parole est à Mme Cécile Labrunie.

Mme Cécile Labrunie

Saisi d'une demande, le Civen utilise les données personnelles dont il dispose s'agissant des personnes concernées. Les salariés, les militaires et les appelés avaient bénéficié d'une surveillance médicale radiobiologique lors de leur séjour : port d'un dosimètre pour mesurer l'irradiation externe, anthropogammamétrie ou analyses des selles et des urines pour mesurer la contamination interne – inhalation de gaz et de poussières radioactives. En réalité, on trouve assez peu de données issues de ces examens spécifiques aux noms barbares dans les dossiers de militaires ou de salariés. Quant à la population, il n'y a pas de données individuelles du tout, car elle ne bénéficiait pas d'un suivi à l'époque.

En l'absence de données individuelles, le Civen utilise des données collectives de dosimétrie d'ambiance et s'appuie sur les rapports dont il dispose, soit exclusivement le rapport du CEA.

Selon le Civen, les données de ce rapport ont été « validées » par un rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En réalité, comme l'a rappelé Sébastien Philippe, l'AIEA n'a pas validé les données mais uniquement la méthodologie employée. L'AIEA n'a pas eu les données en mains et n'a pu les vérifier ; elle est partie du principe que les données étaient exactes et a validé la façon dont elles ont été calculées. Or l'enquête de Sébastien Philippe et Tomas Stadius remet précisément en question ce socle de données, ce qui induit des difficultés. Comment le Civen entend-il apporter la preuve que le demandeur ou la victime décédée ont été exposés à une dose inférieure à 1 mSv ? Les notions de preuve et de présomption sont importantes : la victime bénéficie d'une présomption d'exposition.

Mme la présidente

Je vous demande de conclure car il nous faut respecter les temps de parole impartis. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau (Écolo-NUPES)

Ma question s'adresse à Mme Léna Normand. Les essais nucléaires ont occasionné des déchets qui sont entreposés dans le sable ou « océanisés », c'est-à-dire jetés dans l'océan. La population a-t-elle connaissance des lieux de stockage ? Pour les habitants des îles concernées, ce problème fait-il partie des préjudices susceptibles de donner lieu à une indemnisation ?

Mme Léna Normand

Ce sujet sensible est longtemps resté tabou : il ne fallait pas l'évoquer. La parole s'est libérée depuis peu. Les Polynésiens commencent à peine à connaître leur histoire, à savoir que des déchets ont été jetés à la mer, par exemple à Reao. Un travail d'information a débuté, notamment dans le système éducatif.

En ce qui concerne l'indemnisation, ainsi que l'évoquait Maître Labrunie, le Civen se base sur la dose efficace qui se calcule de manière interne et externe. Sachant que le Polynésien se nourrit essentiellement des produits de la mer et de la terre, comment s'évalue cette dose ?

Nous savons que des déchets de plutonium se trouvent à Reao, sous la dalle ; or le plutonium se conserve pendant des milliers d'années. Il y a un travail de sensibilisation à mener auprès de la population. Pendant longtemps, on nous a dit – et nous avons cru – que les essais étaient propres. À présent, il convient de tenir le discours inverse. Ce n'est pas simple, c'est pourquoi je remercie une fois encore Mme Reid Arbelot pour son initiative.

Mme la présidente

La parole est à M. Marcellin Nadeau.

M. Marcellin Nadeau (GDR-NUPES)

Je remercie également notre collègue Reid Arbelot pour son initiative. Quant à ma question, elle s'adresse à Mme Léna Normand.

Le peuple maohi subit une profonde discrimination en matière de droit à la réparation. Le parallèle peut être fait avec les conséquences de l'exposition au chlordécone aux Antilles ou au mercure en Guyane. Avez-vous envisagé que ces luttes convergent ?

La convergence des actions des différents peuples et collectifs concernés serait-elle, selon vous, de nature à renforcer leur efficacité ?

Mme Léna Normand

Toutes les voies doivent être explorées pour que justice soit rendue et que les victimes soient indemnisées, en premier lieu celle ouverte par la loi Morin – même si, on l'a dit, ce texte est imparfait. Les recours ouverts sur son fondement sont des recours de plein contentieux devant le juge administratif, mais nous avons été approchés pour mener une action civile, sur le modèle des victimes du chlordécone. Pourquoi pas, mais le combat pour faire reconnaître le droit à l'indemnisation des victimes sur la base de la loi existante est déjà très laborieux. D'autres voies sont possibles, mais nous ne les avons pas empruntées pour le moment.

Mme la présidente

Je remercie tous les invités pour leur participation à nos travaux.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente

Partager l'intervention

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à onze heures quarante.)

Mme la présidente

La séance est reprise.

La parole est à Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités.

Mme Catherine Vautrin, ministre du travail, de la santé et des solidarités

Je vous remercie d'avoir pris l'initiative de ce débat parlementaire qui place, dès mon arrivée au ministère, l'enjeu des conséquences des 193 essais nucléaires français au premier plan de mes préoccupations. Comme différents gouvernements l'ont fait à plusieurs reprises depuis 1997, je tiens à souligner les enjeux majeurs auxquels les essais nucléaires passés nous confrontent collectivement : l'indépendance, l'économie, l'environnement d'un territoire ou encore la santé des vétérans et des populations. Ministre du travail, des solidarités et de la santé, je m'exprime devant vous sur ce qui relève de mon champ de compétences, même si d'autres ministères sont concernés, notamment pour les mesures de reconnaissance mémorielle. Ce sujet est précis et complexe par sa profondeur historique et par la variété des conséquences de ces essais sur la santé publique, l'environnement mais surtout sur chaque famille, chaque femme, chaque homme, chaque enfant concerné. Je connais l'engagement de longue date des députés polynésiens, notamment le vôtre, madame Reid Arbelot, messieurs Chailloux et Le Gayic – vous vous placez dans la lignée de vos prédécesseurs, en particulier de M. Moetai Brotherson, aujourd'hui chef du gouvernement de la Polynésie française –, mais aussi celui de Mmes Maina Sage et Nicole Sanquer, sous la précédente législature, sans oublier les sénateurs Lana Tetuanui et Teva Rohfritsch, membre du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants (RDPI).

Cet engagement est justifié, tout comme est légitime le débat auquel je suis heureuse de participer pour répondre à vos questions, en toute transparence, et pour réaffirmer l'attention que mon ministère et l'ensemble du Gouvernement portent à la juste

indemnisation des citoyens touchés, directement ou indirectement, par les essais. Je me place dans la droite ligne de la loi Morin et des engagements pris par le Président de la République lors de sa visite officielle en Polynésie en juillet 2021. La loi Morin fixe le cadre d'indemnisation des victimes des essais menés par la France entre 1966 et 1996 sur votre archipel. Cette loi-cadre a mis en place une commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, qui peut être consultée sur le suivi de l'application de la loi et sur la modification éventuelle de la liste des maladies radio-induites. La dernière réunion de cette instance remonte à 2021, ce qui est insatisfaisant. De même que le rôle de contrôle des assemblées est essentiel à la démocratie – dès ma prise de fonction, j'ai tenu à me présenter devant vous, aujourd'hui –, le rôle de cette commission est fondamental et la voix de ses membres doit être entendue plus régulièrement. Il s'agit d'une de vos revendications, également mise en avant par les autorités locales polynésiennes. En responsabilité, je prends l'engagement de réunir cette commission dans le courant du premier trimestre 2024. Je m'engage également à suivre la mise en œuvre de l'engagement pris en 2021 par le Président de la République : l'État doit rembourser à la caisse de prévoyance sociale (CPS) de Polynésie française les soins de santé dispensés aux assurés du régime polynésien. La logique de cette annonce, à laquelle je souscris, est celle d'un Gouvernement qui assume ses responsabilités. Le poids financier de l'indemnisation des victimes des conséquences des essais nucléaires français ne doit pas être supporté par les caisses locales polynésiennes. Je tiens à vous rassurer sur l'avancée des travaux tendant à rendre cette mesure opérationnelle : le principe est acté et des discussions techniques ont lieu au niveau interministériel, en lien étroit avec les autorités polynésiennes.

Pour évaluer l'impact des essais sur la santé, il convient de le caractériser et, pour ce faire, de disposer de données scientifiques. Or l'état des connaissances scientifiques a beaucoup progressé ces dernières années grâce à plusieurs expertises sollicitées par les autorités. Parmi elles, figure le rapport de l'Inserm sur les conséquences sanitaires des essais nucléaires sur la population de Polynésie française, publié en 2021, qui analyse plus de 1 200 publications et fait l'objet de nombreuses communications. On peut également citer le suivi épidémiologique de la cohorte des vétérans qui avaient été présents sur les sites d'expérimentation nucléaire de la France dans le Pacifique et qui avaient bénéficié d'une surveillance dosimétrique. Ces expertises profitent à la communauté scientifique mais – et c'est essentiel – s'accompagnent aussi d'une communication transparente et adaptée des connaissances acquises à la population elle-même, à ses représentants et aux professionnels de santé qui constituent des relais essentiels pour faciliter le processus d'indemnisation mis en place et pour lever les freins éventuels aux demandes. Enfin, ce dossier me conforte dans ma volonté d'accorder une priorité à la prévention, en particulier à la santé-environnement. Je ne conçois la santé que comme un capital global à préserver, notamment face aux risques liés à l'environnement qui ont un impact sur la santé. Nos indicateurs de santé publique doivent être améliorés. L'espérance de vie en bonne santé diminue tandis que la mortalité infantile à la naissance augmente. Le ministère du travail, de la santé et des solidarités sera aussi celui de la prévention. Une bonne prévention en santé dans notre vie quotidienne – qu'il s'agisse de notre alimentation, de notre éducation à la santé ou encore du travail –, ce sont des milliers de maladies mortelles évitées, des millions d'euros d'économies et une société du mieux être et du soin pour tous. Je m'assurerai que la prévention en santé soit bien prise en considération dans toutes nos politiques publiques. La prévention sera l'affaire de tous : l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux et médico-

sociaux, les préfets de région, les ARS – les agences régionales de santé –, les collectivités locales ainsi que les associations.

Avant de répondre aux questions des différents orateurs, je tiens à préciser – c'est mon deuxième engagement – que je serai attentive, à votre écoute et investie dans l'avancée des travaux afin que l'engagement du Président de la République se concrétise dans les meilleurs délais et de la manière la plus juste qui soit.

Mme la présidente

Nous en venons aux questions. Je rappelle que la durée des questions, ainsi que celle des réponses, est limitée à deux minutes, sans droit de réplique. La parole est à Mme Mereana Reid Arbelot.

Mme Mereana Reid Arbelot (GDR-NUPES)

Madame la ministre, je vous remercie pour vos propos liminaires fort éclairants, notamment sur les engagements importants pris par le Président de la République en 2021. Je souhaite que notre attention se porte aujourd'hui sur les attentes réelles et concrètes des Polynésiens, qui restent d'actualité malgré les mesures que vous avez évoquées.

Le général de Gaulle a rappelé à maintes reprises le service rendu par la Polynésie à la France pour faire de celle-ci une nation aux mains libres, en la dotant de la dissuasion pour nous assurer la paix. En 2021, le président Macron a dit à Papeete : « [...] l'argent dont je parle, c'est l'argent du contribuable. L'argent du contribuable, c'est le nôtre à tous. [...] j'assume cette solidarité compte tenu de notre histoire. C'est un devoir parce qu'il y a une dette. »

Depuis 1977, soit dix ans après le premier essai nucléaire, la compétence de la santé est transférée à la Polynésie. La CPS supporte seule les frais médicaux de toutes les personnes présentes en Polynésie. La loi Morin dresse une liste de vingt-trois maladies, 12 500 personnes ayant été touchées par une ou plusieurs d'entre elles. Le coût des soins pour ces victimes est estimé à 838 millions d'euros et continue d'augmenter, atteignant 67 000 euros par victime en moyenne. Le Civen a reconnu 400 victimes sur 12 500 et l'État propose de rembourser la CPS à hauteur de 400 fois 67 000 euros, considérant qu'on ne peut imputer tous les cancers polynésiens aux essais nucléaires.

La déclassification des documents, certes encore modeste mais inédite sous la V^e République, et les avancées scientifiques démontrent que les critères et les justifications de rejet du Civen sont très discutables. L'État a infligé à la population de Polynésie une exposition aux radiations ionisantes et à tout l'environnement polynésien un épandage de particules radioactives contaminant îles, sols, rivières, lagons, récifs, coraux, océan, faune, flore, eau et nappe phréatique pendant des décennies.

Le Gouvernement est-il prêt à reconnaître l'obsolescence de certains critères et la remise en cause des études sur lesquelles le Civen s'appuie pour rejeter ou valider des dossiers d'indemnisation ? Est-il prêt à reconnaître les progrès de la science ? Alors que l'État dépense 1,2 milliard d'euros d'argent public dans l'assainissement de la Seine pour les Jeux olympiques de Paris, pourrait-il assainir la dette des frais médicaux, liés à la bombe, payée par les Polynésiens ?

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

Vous venez de rappeler l'engagement pris par le Président de la République en 2021, notamment la volonté d'accéder à la demande, formulée par les autorités polynésiennes, de remboursement des dépenses de santé engagées par la caisse de prévoyance sociale pour les malades atteints d'une pathologie – un cancer – causée par les essais nucléaires et ayant bénéficié d'une décision d'indemnisation par le Civen.

Mes services et ceux de la CNAM – la Caisse nationale de l'assurance maladie – ont déjà commencé à travailler, en lien avec la CPS, à la définition des bases techniques d'une mise en œuvre opérationnelle. En mai dernier, comme vous venez de la rappeler, la CPS a procédé à une première évaluation du montant de l'indemnisation et l'a transmis à la CNAM afin que celle-ci puisse émettre un avis sur ce niveau d'indemnisation. Nous devrions parvenir à stabiliser le montant forfaitaire pris en charge et à formaliser une convention entre le gouvernement de la Polynésie française et le gouvernement français.

La déclassification des archives relevant du secret-défense fait également l'objet d'un engagement du Président de la République ; 13 000 documents ont été déclassifiés à ce jour. C'est une des questions importantes sur lesquelles nous devons commencer à travailler ensemble.

Mme la présidente

La parole est à M. Max Mathiasin.

M. Max Mathiasin (LIOT)

En tant que Guadeloupéen, je ne suis pas un fin connaisseur du drame vécu en Polynésie à la suite des essais nucléaires. Mais mon territoire, lui aussi ultramarin, a également subi un choc – peut-être de moindre importance selon la façon dont on l'évalue – au moment de la crise du chlordécone. Autorisé aux Antilles jusqu'en 1993, ce produit n'était plus utilisé depuis longtemps dans l'Hexagone, où il avait été interdit. Lorsque, quelques années, plus tôt, un drame lié au chlordécone était survenu aux États-Unis, les autorités américaines n'avaient pas tardé à indemniser les quelque 400 000 personnes touchées. Elles n'avaient pas tergiversé, ne s'étaient pas lancées dans des recherches interminables sur les causes et les conséquences de l'incident. Nous, Guadeloupéens, sommes touchés par le drame vécu en Polynésie. Les habitants des outre-mer vivent tous sur des îles qui constituent la France – qu'elles se situent dans l'océan Pacifique, Atlantique ou Indien. Or le contexte géopolitique se caractérise par sa fragilité et nous sommes conscients que, dans le monde actuel, tout peut arriver. Nous sommes en France, qui se veut pays de la liberté. Puisque vous venez d'être nommée ministre du travail, de la santé et des solidarités, il serait temps que vous apportiez des réponses rapides à toutes ces questions pour que, l'an prochain, nous ne soyons pas obligés d'avoir de nouveau ce débat. Je rappelle que cette situation est connue dans le monde entier à travers les émissions de télévision et qu'elle ne fait pas honneur à la France.

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

Si j'ai bien compris votre question, vous attendez de moi que je vous réponde à la fois sur les conséquences des essais nucléaires en Polynésie – le débat qui nous occupe aujourd'hui – et sur la crise du chlordécone.

M. Max Mathiasin

Non ! J'établissais simplement un parallèle entre les deux !

Mme la présidente

Monsieur le député, notre débat ne prévoit pas de droit de réplique.

Mme Catherine Vautrin, ministre

Je vous remercie de rappeler que j'ai été nommée à ce poste il y a exactement une semaine, ce qui me permet de travailler avec vous sur ces questions. Nous aurons l'occasion de revenir sur les conséquences des essais nucléaires. La crise du chlordécone constitue également une priorité du Gouvernement. Je l'affirme avec d'autant plus de force que l'ancienne parlementaire que je suis a travaillé sur cette question avec l'un de vos anciens collègues, Serge Letchimy, un des parlementaires très engagés dans ce dossier.

Je peux vous assurer que je suivrai de près, en lien avec les élus de la Guadeloupe – comme vous – mais aussi de la Martinique, le déploiement de la stratégie en cours. Ambitieuse, celle-ci couvre tous les champs concernés, aussi bien l'environnement que la santé et l'agriculture. Ce dossier figure évidemment sur ma feuille de route.

Mme la présidente

La parole est à M. Guillaume Vuilletet.

M. Guillaume Vuilletet (RE)

Tout d'abord, je précise qu'en raison des aléas des transports en Île-de-France, je n'ai pu suivre que partiellement la première partie du débat.

Personne ne nie que les 193 essais étaient nécessaires à la France pour garantir sa souveraineté en matière de dissuasion nucléaire. Le président l'a rappelé en 2021 et, cette même année, une table ronde sur le sujet a été organisée à Paris. Je ne reviendrai pas en détail sur les questions environnementales et sanitaires, qui ont déjà largement été évoquées. Cependant, je rappellerai qu'Olivier Véran, lorsqu'il était ministre des solidarités et de la santé, s'était engagé dans une logique d'aller vers, pour entrer en contact avec les personnes touchées, ou potentiellement touchées, car nous étions alors confrontés à un manque d'information mais aussi au phénomène de renoncement aux droits. J'aimerais que vous nous donniez des éléments de réponse à ce sujet.

J'aimerais surtout évoquer un autre point. Les sociétés polynésiennes qui ont subi les conséquences des essais nucléaires ont été touchées en profondeur. Ces territoires ont été totalement déstructurés. Nous avons assisté, là-bas, au développement d'une forme de mono-économie autour de l'industrie nucléaire, avec des conséquences durables : la disparition du tissu économique traditionnel, mais aussi l'absence d'investissements qui auraient permis une diversification de l'économie. Si la fin des activités nucléaires a bien sûr donné lieu à des indemnisations, cette situation, nous l'avons vu, a tout de même aussi causé des dégâts psycho-sociaux. L'Observatoire français des drogues et des tendances addictives évoque ainsi une

omniprésence des phénomènes d'alcoolisation car des populations ont été profondément marquées par le vide social qui s'est créé après le départ de l'industrie nucléaire. La nation a une responsabilité en la matière et doit assumer aussi cette part de la dette nucléaire.

J'aimerais savoir quelles actions ont été prévues face à cette situation, notamment depuis la table ronde de 2021.

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

Comme vous l'avez dit, les essais ont eu un impact sur l'ensemble des familles polynésiennes mais aussi sur l'organisation de la société. C'est pourquoi, s'agissant du processus d'indemnisation, il faut certes, dans un premier temps, définir des critères médicaux – sans même parler de la question financière –, mais ce travail ne suffit pas puisque nous avons par exemple évoqué le cas des victimes par ricochet. Plutôt que d'avoir une lecture purement administrative du phénomène, il est donc indispensable de prendre en considération l'évolution de la société.

L'aller vers, que vous avez évoqué, est incontestablement une manière de faire connaître des dispositifs. Vous avez laissé entendre que, si l'on juge que les procédures sont trop longues ou si l'on n'est pas correctement informé, on a tendance à renoncer. Nous devons donc nous demander comment transmettre au mieux l'information.

On comptabilise à ce jour 2 857 demandes d'indemnisation. Les chiffres sont en légère augmentation – je pèse mes mots car je crois que le sujet leur donne une importance particulière –, et la commission d'indemnisation a rendu à ce jour 750 décisions. L'aller vers est nécessaire car le droit à l'information est à mes yeux un point important que je vais examiner de manière très concrète.

Mme la présidente

La parole est à Mme Nadège Abomangoli.

Mme Nadège Abomangoli (LFI-NUPES)

La question des conséquences des essais nucléaires est un sujet qui, au sein du groupe La France insoumise, nous tient particulièrement à cœur. Nous travaillons, y compris dans nos circonscriptions de la France hexagonale, avec de nombreux citoyens engagés sur ces enjeux : je pense, par exemple, à l'aulnaysienne Hélène Lavoine, membre de l'Association des vétérans des essais nucléaires, qui nous écoute depuis les tribunes. Je tiens à saluer les victimes de ces essais et leurs familles qui sont mobilisées partout sur le territoire national.

De 1966 à 1996, 193 essais nucléaires ont été réalisés en Polynésie, causant 203 retombées aériennes mesurées. Chacune de ces expérimentations était un coup porté à des citoyens dont on a tardé à reconnaître les souffrances. Les Polynésiens ont toujours reçu des informations rassurantes ; pourtant, dans les faits, ces essais ont eu des conséquences sanitaires dramatiques cachées, en sus d'une pollution environnementale catastrophique. Les doses de radioactivité sur site et même au-delà demeurent largement supérieures à la moyenne constatée dans l'Hexagone. Je rappelle que 146 des essais ont été souterrains, ce qui est très inquiétant puisque les sous-sols en sont fragilisés et comportent une forte présence de déchets radioactifs piégés dans la formation basaltique. L'eau pourrait faire remonter à la surface des

éléments radioactifs provenant du fond des cavités de tir. Il y aurait ainsi, dans les sous-sols de Mururoa et de Fangataufa, près de 500 kilogrammes de plutonium, soit un risque réel pour la santé et pour la biodiversité. Les simulations menées par le CEA en 2011 ont montré les risques encourus par la fragilisation des sous-sols, et on a d'ailleurs assisté à un effondrement de terrain à Mururoa, conséquence des essais nucléaires sous-marins. Selon ces simulations, une vague déferlerait en dix minutes sur l'atoll de Tureia, situé à une centaine de kilomètres. Voilà qui est très inquiétant ! Quels sont, à votre connaissance, les impacts de ces essais sur le dérèglement climatique, sachant que la situation est déjà dégradée, comme le montre la montée des eaux subie par les atolls du Pacifique. Quelle politique comptez-vous mener pour, d'une part, traiter les sols concernés par les risques en santé environnementale et en santé humaine, et, d'autre part, informer les personnes concernées ? En effet, l'information comme le risque de désinformation représentent un enjeu qui a été largement souligné.

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

Je tiens tout d'abord à rappeler que le suivi des conséquences environnementales relève à titre principal de la compétence du ministre chargé de l'environnement, mais c'est un sujet que nous devons travailler, comme vous le savez fort bien, à plusieurs voix. Cependant, en tant que ministre chargée de la santé, la question de l'impact sanitaire de l'environnement me concerne et vous avez à ce titre parfaitement raison de m'interroger. La meilleure prise en compte possible du lien entre la santé et l'environnement, à toutes les échelles du territoire, est incontestablement une de mes priorités. Je tiens à cet égard à vous apporter plusieurs précisions.

Comme vous le savez, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) assure régulièrement depuis 1998 la surveillance radiologique de cinq îles hautes et de deux atolls situés dans les cinq archipels de la Polynésie française. En 2021 et en 2022, l'IRSN a poursuivi cette surveillance radiologique en y intégrant de surcroît les îles hautes de Moorea, de Rapa et de Raivavae ainsi que plusieurs autres atolls – Pukarua, Reao, Vahitahi, Vairaatea, Nukutavake, Pinaki et Hikueru.

Il a effectué alors de nombreux prélèvements, les échantillons ainsi récoltés provenant des différents milieux atmosphériques, terrestres et marins avec lesquels la population peut être en contact ainsi que de denrées alimentaires issues du milieu marin de pleine mer, du milieu marin lagunaire et du milieu terrestre. Les mesures réalisées sur les prélèvements ont donc permis de couvrir la quasi-totalité de la gamme d'éléments radioactifs artificiels susceptibles d'être décelés dans l'environnement – sols, aérosols, eaux de mer, eaux douces ou encore denrées. L'IRSN a également réalisé des prélèvements de benthos et des mollusques très abondants dans les lagons. Cette nouvelle campagne de mesures, dans la continuité de celles menées ces dernières années, confirme la stabilité des niveaux de radioactivité artificielle résiduelle et décelable dans l'environnement polynésien : ils se situent à un niveau très bas et sont essentiellement attribuables au césium 137. La dose efficace annuelle totale, comprenant l'exposition externe et l'exposition interne par ingestion ou inhalation, était en 2022 de l'ordre de 1,4 mSv pour les adultes de Polynésie française, soit deux fois plus faible qu'en métropole, où elle est de l'ordre de 3 mSv hors exposition médicale.

Mme la présidente

La parole est à M. Christian Baptiste.

M. Christian Baptiste (SOC)

Je vous remercie, madame la ministre, ainsi que ma collègue Reid Arbelot pour avoir été à l'initiative de ce débat. Nous avons déjà apprécié la présentation qui en avait été faite à la salle de projection, riche de témoignages éloquents. Ma question est simple : y a-t-il une volonté réelle de l'État de régler le problème ? Il s'agit de prendre toute la mesure des conséquences des essais nucléaires. Des collègues disent que ces essais étaient nécessaires ; j'entends l'argument, mais on aurait pu les mener en Europe – pourquoi pas au large des côtes normandes ? Il s'agit surtout d'indemniser le préjudice et de ne rien cacher à nos populations. Il faut reconnaître que, durant toutes ces années, beaucoup d'informations ont été cachées, et je me demande si, aujourd'hui, on veut vraiment faire toute la transparence sur cette affaire pour assurer l'ensemble les indemnisations – même si je sais que celles-ci ne résoudront pas tout.

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

Vous avez pu remarquer que dans mon propos liminaire, j'ai eu à cœur d'affirmer que je souhaitais que ce qui est évoqué depuis plusieurs années devienne réalité. Cela passe évidemment par la capacité à travailler dans le cadre d'un dialogue le plus ouvert possible, ce qui implique de réunir la commission d'indemnisation. Certes, il est facile, quand on n'est en poste que depuis huit jours, de dire que c'était terrible avant et que dorénavant cela ira beaucoup mieux... Vous comprendrez donc que je fasse preuve dans ma réponse d'une prudence oratoire qui relève de l'honnêteté intellectuelle.

Il s'agit bien de s'assurer tout d'abord que la commission fonctionne correctement, puis que l'autorité indépendante créée en 2010 est le garant de la divulgation des informations dont les uns et les autres peuvent avoir besoin. L'aller vers doit permettre d'informer les populations – il s'agit d'un point très important. Enfin, les crédits d'indemnisation doivent être attribués dans le respect du travail mené avec les autorités locales puisque, je le rappelle, le gouvernement français n'a pas la compétence en matière de santé s'agissant de la Polynésie. C'est donc dans le dialogue avec les autorités locales que nous pourrions avancer.

Mme la présidente

La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau (Écolo-NUPES)

Comme pour le nucléaire civil, les questions de la gestion des déchets et de la pollution à travers la contamination radioactive sont systématiquement reléguées au second plan par les défenseurs du nucléaire militaire. L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) estime que le gouvernement français aurait enfoui ou océanisé – c'est-à-dire tout bonnement jeté près des atolls – plus de 3 000 tonnes de déchets radioactifs, et de nombreuses associations estiment ce chiffre sous-estimé. Première question : pouvez-vous nous confirmer la quantité de déchets enfouis ou océanisés ?

Quel est le risque que ces matières radioactives se répandent un jour dans l'environnement ? Quel impact en l'occurrence pourrait avoir le réchauffement climatique, la montée des eaux ou encore le bouleversement de la structure des îles et des atolls sur l'évolution du stockage dans le sable et sur la libération de matières radioactives ? Je pense notamment au risque très réel d'effondrement de l'atoll de Mururoa, qui inquiète les scientifiques car cela provoquerait un tsunami menaçant les habitants des atolls voisins. Quelles politiques et quelles mesures concrètes sont entreprises autour des lieux de stockage ? Quelles mesures de prévention, quel protocole et quelle campagne de sensibilisation sont prévus à destination des populations vulnérables, exposées à une contamination radioactive extrêmement dangereuse pour la santé ?

La mise en place de véritables politiques de réparation est fortement attendue par les populations locales. L'État a fait preuve jusqu'ici d'une négligence active absolument coupable et il convient de le reconnaître, ce qui passe par le soutien actif aux initiatives en cours et par la création d'un mémorial où archives, documents et témoignages personnels seraient accessibles au public. De véritables réparations passent par une révision de notre politique d'indemnisation des victimes car le taux de rejet des dossiers d'indemnisation par le comité d'indemnisation est bien trop élevé. Qu'est-il envisagé pour rendre ces politiques de réparation plus opérantes, notamment pour les dossiers déjà rejetés ? Êtes-vous prête également à débattre de l'ouverture des droits à indemnisation aux victimes dites transgénérationnelles, c'est-à-dire aux descendants des personnes exposées aux essais nucléaires, sachant que leur quotidien est affecté par l'accompagnement de leurs parents qui font face aux pathologies liées à l'exposition aux radiations ?

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

Vos premières questions concernent plus directement, vous le savez bien, le ministère chargé de l'environnement.

Mme Sandrine Rousseau

Absolument pas !

Mme Catherine Vautrin, ministre

Cependant, je peux d'ores et déjà vous répondre qu'en ce qui concerne les déchets, le sujet a été détaillé dans un livre publié en 2006 et validé par l'Andra. S'agissant des conséquences d'une éventuelle montée des eaux, l'AIEA a envisagé ce cas et conclu que cela n'aurait à ce stade pas d'impact sur la radioactivité contenue dans les atolls. Je pense que de tels sujets nécessitent une expertise dont le ministère de la santé ne dispose pas. Je vous invite donc à vous adresser au ministère chargé de l'environnement.

Au terme de travaux d'expertise menés en 2021, l'Inserm a indiqué que la littérature scientifique internationale ne fait pas apparaître de preuve d'effets transgénérationnels s'agissant de doses inférieures à 1 mSv, ce qui réduit la probabilité de transmission pour les doses de l'ordre de 1 mSv, qui correspondent aux retombées des essais nucléaires en Polynésie. Ce rapport de l'Inserm précise en outre que si les conséquences transgénérationnelles de radiations ont été démontrées chez l'animal,

les études actuellement disponibles concernant l'homme ne mettent pas en évidence d'effet décelable.

Il faut toutefois, au nom d'un devoir de vérité, déterminer l'impact des essais nucléaires sur la santé. Le comité scientifique des Nations unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants prévoit de mener des travaux sur cette question dans les cinq ans à venir ; je pense qu'ils contribueront à nous éclairer sur le sujet.

Mme la présidente

La parole est à M. Tematai Le Gayic.

M. Tematai Le Gayic (GDR-NUPES)

Maururu maitai

, madame la ministre, d'avoir accepté de venir ce matin pour parler d'un sujet important pour le peuple maohi. Vous avez déjà abordé dans votre propos liminaire la question de la liste des maladies reconnues par la loi Morin, mais êtes-vous d'accord pour la rendre beaucoup plus exhaustive, sachant que d'autres nations créatrices, elles aussi, de déchets nucléaires, comme les États-Unis ou le Royaume-Uni, reconnaissent que le cancer du pancréas, le cancer du pharynx, la maladie de Charcot et certaines maladies cardiovasculaires peuvent ouvrir droit à indemnisation au titre de victime des essais nucléaires ?

Il y a un autre problème, moins connu, que j'illustrerai par l'exemple de Tureia, une île qui compte une centaine d'habitants et qui est la plus exposée par rapport au site de Mururoa. Il y a quelques mois, j'ai rencontré la maire de cette commune, qui m'a indiqué qu'un médecin militaire se rend sur son île chaque année pour aller voir des patients. Il est le seul à assurer leur suivi lorsqu'ils se rendent à l'hôpital de Tahiti, lequel ne dispose donc pas des informations les concernant, et lorsqu'il vient sur l'île, il n'y voit pas d'autres patients. Il faut savoir qu'on ne peut se rendre qu'une fois par mois en avion à Tureia. La maire se demande donc pourquoi il suit ces patients-là et pas d'autres, et pourquoi un médecin généraliste ne pourrait pas accéder à leurs données.

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

En tant que membre du Gouvernement, je suis à la disposition de l'Assemblée ; il est donc tout à fait normal que je sois présente ce matin à vos côtés. S'agissant du premier point, je ne suis pas sans méconnaître la question de l'élargissement de la liste des vingt-trois pathologies dites radio-induites reconnues par le décret d'application de la loi de 2010. Cette liste a déjà été élargie de dix-huit à, dans un premier temps, vingt et une, et, dans un deuxième temps, vingt-trois pathologies. Se pose désormais le problème, vous l'avez dit, de la reconnaissance des cancers du pharynx, du pancréas, de la prostate précoce ainsi que des maladies du muscle cardiaque.

Il importe de préciser que cette liste se fonde en grande partie sur les travaux scientifiques de deux instances internationales : le comité scientifique des Nations unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et le Centre international de recherche sur le cancer, qui est une agence de l'Organisation mondiale de la santé. Il s'agit donc d'un sujet qui n'est pas uniquement franco-français, mais qui possède une dimension internationale, et la réflexion que nous menons doit le prendre en

considération.

L'éventuelle révision de la liste est liée à l'avancement des travaux programmés par ces instances. Des travaux sur les cancers radio-induits doivent être publiés d'ici à 2025 ; ils concernent notamment les effets potentiels d'une association de maladies non-cancéreuses et de rayonnements ionisants à faible dose. Pour être très claire avec vous, je souhaite attendre les conclusions de ces travaux avant d'envisager une éventuelle ouverture de la liste.

S'agissant des personnes qui seraient suivies par un médecin militaire, je ne peux pas vous répondre. Il s'agit typiquement d'une question à poser au haut-commissaire lors de la réunion de la commission prévue avant la fin du premier trimestre 2024.

Mme la présidente

La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud (LFI-NUPES)

Je souhaite tout d'abord remercier les députés polynésiens d'avoir inscrit à l'ordre du jour la question des essais nucléaires en Polynésie française, pour ce qui concerne tant l'indemnisation des victimes directes, indirectes et transgénérationnelles que les réparations environnementales. Cela fait des décennies que les victimes souffrent des conséquences directes ou indirectes des essais et attendent une juste indemnisation ; en outre, ceux-ci ont provoqué d'importants dégâts environnementaux. Ma question portera plus spécifiquement sur la dépollution de l'atoll de Hao, qui a abrité un centre logistique de suivi des essais nucléaires. La création de ce centre s'est traduite par l'arrivée de 2 500 personnes dans un site occupé auparavant par 200 habitants seulement, ce qui a entraîné un bouleversement écologique ainsi qu'économique et social. Il subsiste aujourd'hui une pollution au plutonium liée à la piste aérienne construite à cette occasion. En effet, les avions renifleurs utilisés pour mesurer la radioactivité dans les nuages de l'explosion étant nettoyés en bout de piste, l'eau contaminée a imprégné la dalle, qui est toujours radioactive. Lors de l'examen de la loi de programmation militaire (LPM), le ministre des armées, Sébastien Lecornu, avait indiqué que le travail de dépollution était en cours.

Quel est le calendrier relatif à la dépollution de la dalle Vautour ? Quels moyens sont mis en œuvre à cette fin ? Pourra-t-on garantir que le site ne sera plus dangereux, ni pour les hommes ni pour la biodiversité ?

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

Je considère cette question comme une interpellation du Gouvernement. En tant que ministre du travail, de la santé et des solidarités, je n'ai ni les compétences ni la qualité pour y répondre. Je m'engage néanmoins à la transmettre à mon collègue chargé de la transition écologique.

(Rumeurs sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente

La parole est à M. Elie Califer.

M. Elie Califer (SOC)

Il y a quelques semaines, j'ai assisté à la projection d'un film sur les essais nucléaires à l'Assemblée nationale, film qui nous a tous émus. L'avocat des victimes soulevait le problème du taux d'acceptation des dossiers – alors que démonstration a été faite de la responsabilité des essais dans les maladies et les décès.

Nous faisons connaissance avec vous, madame la ministre, et je dois dire que j'ai apprécié les réponses que vous nous avez faites, que ce soit hier ou ce matin. Je voudrais revenir sur la liste des maladies ouvrant droit à indemnisation. Ne pensez-vous pas qu'elle est trop restrictive ? L'avocat précédemment cité soulignait ainsi que le cancer du vagin n'était pas indemnisé, contrairement à celui de l'utérus. Eu égard aux blessures, aux souffrances, aux douleurs, aux décès subis par ces populations, et en raison de leur avenir très incertain, ne faudrait-il pas examiner les choses avec empathie et responsabilité, et revoir la liste de ces maladies ?

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

J'ai bien conscience que le taux d'acceptation des dossiers pose un problème et qu'il est nécessaire de réparer le préjudice. Comme je viens de le dire, la liste que vous évoquez est passée de dix-huit à vingt et une puis vingt-trois pathologies. À chaque fois, son ouverture a découlé d'une expertise médicale et de l'évolution des connaissances scientifiques.

N'étant pas médecin, je ne me permettrai pas d'effectuer des rapprochements hâtifs, mais soyez assuré que je vois bien le lien entre le vagin et l'utérus, et que j'entends la nécessité d'examiner ce genre d'interrogations.

Mme la présidente

La parole est à M. Marcellin Nadeau.

M. Marcellin Nadeau (GDR-NUPES)

On constate une réelle discrimination face au droit à réparation entre la France hexagonale et les dits outre-mer. C'est le cas pour les conséquences des essais nucléaires en Polynésie, à travers le lien de causalité entre certains polluants et des pathologies : on parle toujours de « cancérogènes probables ». Il en va de même pour le chlordécone aux Antilles ou le mercure en Guyane – autant de dossiers dans lesquels la responsabilité de l'État est, au moins pour partie, engagée. Pourquoi une telle discrimination ? En quoi les politiques publiques de santé pourraient-elles contribuer à la réparation, par exemple en prenant en charge les frais médicaux transférés à la collectivité polynésienne, en réglant le problème de l'indemnisation des descendants des victimes, voire en sanctuarisant, dans des pays où le système de santé est dans un état encore plus préoccupant que dans l'Hexagone, des moyens pour la santé environnementale ?

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

Monsieur le député, vous appelez de vos vœux une reconnaissance des pathologies radio-induites, donc un droit à indemnisation, ainsi qu'un accompagnement du pays

lorsqu'il dispose de la compétence en matière de santé – ce qui est le cas de la Polynésie. Vous faites aussi allusion à une sanctuarisation des moyens, qui n'existe pas à ce jour.

Le problème est de savoir comment caractériser une telle sanctuarisation. S'agit-il, par exemple, d'accompagner les politiques de prévention – l'enjeu, une fois les conséquences reconnues, étant les générations à venir ? Comment aller plus loin en matière de politiques de santé, afin que chacun vive dans les meilleures conditions de santé possible, sans commettre d'ingérence, la Polynésie française disposant de la compétence en la matière ? Accompagner, pourquoi pas, mais tout en respectant les compétences de la Polynésie française.

Mme la présidente

La parole est à Mme Mereana Reid Arbelot.

Mme Mereana Reid Arbelot (GDR-NUPES)

Étant, par mon père, originaire des îles Gambier, je continuerai à me battre et à informer les Français de l'Hexagone par les moyens à ma disposition, notamment ceux de l'Assemblée nationale. Après la projection du film cité par M. Califer, je me suis rendu compte que nombre d'entre eux ne connaissaient pas ce pan de l'histoire de France. Pour nous qui dénonçons ces faits et souhaitons qu'on reconnaisse ce qui a été infligé à la population polynésienne, il importe d'avoir des retours en la matière. Il serait bon que ce pan de l'histoire soit inscrit dans les programmes scolaires. Il faut savoir aborder aussi des épisodes peu glorieux pour pouvoir réparer le présent et aller vers le futur. Certes, vous n'êtes pas ministre de l'éducation nationale, mais ne pensez-vous pas qu'en parler aux enfants dans le cadre des cours d'histoire serait une bonne idée ?

Mme la présidente

La parole est à Mme la ministre.

Mme Catherine Vautrin, ministre

Je vous accorde que faire nation signifie partager une histoire commune. Et si je ne suis pas ministre de l'éducation nationale, j'appartiens à un Gouvernement qui a été nommé par le Président de la République, sur proposition du Premier ministre. Or, lors de son déplacement en Polynésie française à la fin du mois de juillet 2021, le Président de la République avait pris l'engagement d'assumer le passé nucléaire de notre pays et avait annoncé la mise en œuvre de plusieurs mesures. Dans cette volonté du Président de la République, il y a, je crois, au-delà des mesures de réparation, le souhait d'assumer le fait que cette histoire fait partie intégrante de notre nation. Ces deux dimensions sont tout à fait importantes.

Mme la présidente

Le débat est clos.

*Le directeur des comptes rendus
Serge Ezdra*